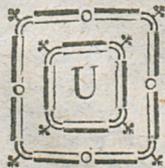




GAZETTE DE LEOPOL

DU 9 MAY.



De Vienne le 28 Avril.

Un Courier de Constantinople depeché par le Ministre de Notre Cour, arriva ici ces jours passés. Il ne s'est arrêté dans cette Capitale, que le tems qu'il a fallu pour repondre aux lettres qu'il en a aportées, & il est reparti aussi tôt après.

Dernierement l'Imperatrice est allée voir les nouveaux Edifices du quartier

de la Cour. Elle prit plaisir en particulier a Examiner la nouvelle Chancellerie de guerre, qui est un Edifice Superbe, ou l'on a rassemblé toutes les commodités qu'on pouvait desirer dans ce departement. S. M. I. & R. Etait accompagnée de L. L. A. A. R. R. les archiduchesses *Anne, & Marie Elisabeth.*

On apprend de Venise que le Chevalier *Bartelemy Gradenigo* Baile de cette

Republique a *Constantinople*, qui avait demandé son rapel pour Cause de mauvaïse fanté, est mort dans la Capitale de l'Empire ottoman.

On mande de Milan que plusieurs personnes Enfermées dans la maison de Correction, aiant formé le Complot de s'Evader, avaient été decouvertes, au moment de l'Execution, & qu'on en a chatié le plus coupables.

De Varsovie le 25. Avril.

On Voit ici la Copie de la lettre que l'Imperatrice de Russie a Ecrite au Roy de Pologne, & que le Comte de *Stakelberg* lui a apporté. Cette Lettre se trouve deja traduite en Polonais, & fait beaucoup d'Impression sur l'Esprit des bons patriotes, & de la partie la plus saine de la Nation, qui est bien aise de Voir que cette Princesse ferme dans ses resolutions, persiste a maintenir le Gouvernement que le Roy & la Nation ont Etabli a la dernière Diette, avec le Concours & les bons Offices des trois Cours alliées.

Le Prince Antoine *Sulkowski* Palatin de Gnesne partit la Semaine passée d'ici, pour Voyager en Italie. On attend dans peu de jours le Prince Eveque de *Wlnia*, qui amene avec lui plusieurs Officiers français qui doivent servir dans le Regiment qu'il a Levé a ses frais, & qui porte son nom.

Le Mariage du Comte Vincent *Potocki* Grand Chambelan de la Couronne & Chef du Regiment des Gardes a Cheval, avec la Comtesse *Ursule Zamoyzka* fille du Palatin de Podolie, & niece du Roy, ne s'est fait que Lundy passé, dans le palais de la Palatine de Podolie. Le Prince *Poniatowsky* Eveque de *Plocko*,

Coadjuteur de Cracovie, & oncle de la Nouvelle Mariée, donna la Benediction Nuptiale. Le Roy a honoré cette Ceremonie de sa presence, & le Comte *Zamoisky* ex Grand Chancelier de la Couronne, & le Comte *Potocki* Grand Ecuyer tranchant de la Couronne, y ont pareillement assisté, comme les plus proches parens des Contractans.

M. *Raczyński* Grand Notaire de la Couronne s'Etant Volontairement demis de sa Charge, le Roy l'a Conferé a M. *Maniecki* arrivé depuis peu a Varsovie.

M. *Gueret* qui est aujourd'huy membre du Magistrat de *Thorn* a reçu peu de tems avant son Depart d'ici, de la part du Feld Marechal Comte de *Romanzow*, un Grand Medaillon d'or du poids de 150. Ducats, en reconnaissance d'un Poëme qu'il avait composé a la Louange de ce General, Lors de son Entrée triomphante dans *Moscow*. C'est par la Voye de M. le Baron *d'Asch*, Resident de la Cour Imperiale de Russie, que ce present est parvenu a ce savant. Le Medaillon represente d'un coté le Buste de ce heros, & de l'autre ses victoires, & la paix glorieuse qu'il a faite avec les turcs, le Contours Enrichi de trophées militaires &c.

De Presbourg le 28. Avril.

On a annoncé que M. *Benzur*, auteur de la Deduction des droits de l'Auguste maison d'Autriche, sur une partie de la Pologne, cy devant Recteur de cette Ville, & qui avait publiée l'Histoire & la Geographie du Royaume de Hongrie, avait été pourvu d'une charge avantageuse dans le Comté de *Lips*; cela n'est point Exact. M. *Benzur* après avoir reçu de S. M. J. & R. une Tabatiere d'Or contenant Cent Du-

N^{ro}. 19.

S U P P L E M E N T

A L A

G A Z E T T E D E L E O P O L ,

D U 9 M A Y 1 7 7 6 .

Suite de l'Edit du Roi concernant les Corvées.

Paris du 20 Mars.

En substituant a un systeme si onéreux dans ses effets, si défectueux dans ses moyens, l'usage de faire construire les routes a prix d'argent, nous aurons l'avantage de savoir précisément la charge qui en résultera pour nos peuples, l'avantage de tarir a la fois la source des vexations, & celle des désobéissances, celui de n'avoir plus a punir, plus a commander pour cet objet, & d'économiser l'usage de l'autorité qu'il est si fâcheux d'avoir a prodiguer. Ces différents motifs suffiroient pour nous faire préférer a l'usage des corvées, le moyen plus doux & moins dispendieux de faire les chemins à prix d'argent; mais un motif plus puissant & plus décisif encore, nous détermine; c'est l'injustice inséparable de l'usage des corvées. Tout le poids de cette charge retombe & ne peut retomber que sur la partie la plus pauvre de nos sujets, sur ceux qui n'ont de propriété que leurs bras & leur industrie, sur les cultivateurs & sur les fermiers. Les propriétaires, presque tous privilégiés, en sont exempts, ou n'y contribuent que très peu. Cependant c'est aux propriétaires que les chemins publics sont utiles par la valeur que des communications multipliées donnent aux productions de leurs terres ce ne sont, ni les cultivateurs actuels, ni les journaliers qu'on y fait travailler, qui en profiteront. Les successeurs des fermiers actuels payeront aux propriétaires cette augmentation de valeur en accroissement de loyers. La classe des journaliers y gagnera peut-être un jour une augmentation de salaires proportionnée a la plus grande valeur des denrées; elle y gagnera de participer a l'augmentation générale de l'aisance publique; mais la seule classe des propriétaires recevra une augmentation de richesse nouvelle ne se répandra dans le peuple, qu'autant que ce peuple l'achettera encore par un nouveau travail.

„ C'est donc la classe des propriétaires des terres qui recueille le fruit de la confection des chemins: c'est elle qui devrait seule en faire l'avance, puisqu'elle en retire les intérêts. Comment pourroit il être juste d'y faire contribuer ceux qui n'ont rien a eux! de les forcer a donner leur temps & leur travail sans salaire! de

leur enlever la seule ressource qu'ils aient contre la misere & la faim, pour les faire travailler au profit de citoyens plus riches qu'eux? Une erreur tout opposée a souvent engagé l'administration a sacrifier les droits des propriétaires au desir mal entendu de soulager la partie pauvre de nos sujets, en assujettissant, par des loix prohibitives, les premiers à livrer leur propre denrée au-dessous de sa véritable valeur. Ainsi d'un côté, l'on commettoit une injustice contre les propriétaires pour procurer aux simples manouvriers du pain a bas prix; & de l'autre, on enlevoit a ces malheureux, en faveur des propriétaires, le fruit légitime de leurs sueurs & de leur travail. On craignoit que le prix des subsistances ne montat trop haut pour que leurs salaires pussent y atteindre; & en exigeant d'eux gratuitement un travail qu'il leur eut été payé, si ceux qui en profitent en eussent supporté la dépense, on leur croit le moyen de concurrence, le plus propre a faire monter ces salaires a leur véritable prix. C'étoit blesser également les propriétés & la liberté des différentes classes de nos sujets: c'étoit les appauvrir les uns & les autres, pour les favoriser injustement tout-a-tout. C'est ainsi qu'on s'égare, quand on oublie que la justice seule peut maintenir l'équilibre entre tous les droits & tous les intérêts. Elle sera dans tous les temps la base de notre administration; & c'est pour la rendre a la partie de nos sujets la plus nombreuse, & sur laquelle le besoin qu'elle a d'être protégé fixera toujours notre attention d'une manière plus particulière, que nous nous sommes hâtés de faire cesser les corvées dans toutes les provinces de notre Royaume.

„ Nous n'avons cependant pas voulu nous livrer a ce premier mouvement de notre cœur, sans avoir examiné & apprécié les motifs qui ont pu engager nos prédecesseurs a introduire & a laisser subsister un usage dont les inconvenients sont si evidents. On a pu penser, que la méthode des corvées permettant de travailler a la fois sur toutes les routes dans toutes les parties du Royaume, les communications seroient plutôt ouvertes, & que l'état jouiroit plus promptement des richesses dues a l'activité du commerce & à l'augmentation de valeurs des productions. L'expérience n'a pas du tarder a dissiper cette illusion. On a bientôt vu que quelques-unes des provinces ou la population est le moins nombreuse, sont précisément celles ou la confection des chemins, par la nature du pays & du sol, exige des travaux immenses, qu'on ne peut se flatter d'exécuter avec un petit nombre de bras, sans y employer peut-etre plus d'un siecle. On a vu, que dans les provinces même les plus remplies d'habitants, il n'étoit pas possible, sans accabler les peuples & sans ruiner les compagnes, d'exiger des corvoyeurs un assez grand nombre de journées pour pouvoir exécuter en peu de temps aucune partie considérable de chemin. On a éprouvé, que les corvoyeurs ne pouvoient donner utilement leur temps sans être conduits par des employés intelligents qu'il falloit payer; que les fournitures d'outils, leur renouvellement, les frais de magasin, entraînoient des dépenses considérables, proportionnées a la quantité d'hommes employés annuellement. On a senti que sur une longueur déterminée de chemin, construite par corvée, il devoit se rencontrer plusieurs ouvrages indispensables, tels que des ponts, des escarpements de rochers, des murs de terrasses, qui ne pouvoient être construits que par des hommes d'art & a prix d'argent; que par conséquent l'on hâteroit sans fruit la construction des ouvrages de corvée, si l'impossibilité d'avancer en même proportion les ouvrages d'art, laissoit les chemins interrompus & inutiles au public. On s'est convaincu par-la, que la quantité d'ouvrages faits annuellement par corvée, avoit, avec la quantité d'ou-

vrages d'art que permettoit chaque année la disposition des fonds des ponts & chauffées, une proportion nécessaire, qu'il étoit ou impossible ou inutile de passer; que dès-lors on se flatteroit vainement de faire à la fois tous les chemins; & que ce prétendu avantage de la corvée se réduiroit à pouvoir commencer en même temps un grand nombre de routes, sans faire réellement plus d'ouvrage qu'on n'en feroit par la méthode des constructions à prix d'argent, dans laquelle on n'entreprend une partie que lorsqu'une autre est achevée, & que le public peut en jouir.

L'état ou sont encore les chemins dans la plus grande partie de nos provinces, & ce qui reste à faire en ce genre, après tant d'années pendant lesquelles les corvées ont été en vigueur, prouve combien il est faux que ce système puisse accélérer la construction des chemins. On s'est aussi effrayé de la dépense qu'entraîneroit la confection des chemins à prix d'argent. On n'a pas cru que le trésor de l'état, épuisé par les guerres & pas les profusions de plusieurs regnes, & chargé d'une masse encore de dettes pus fournir à cette dépense. On a craint de l'imposer sur les peuples, toujours trop chargés & on a préféré de leur demander un travail gratuit, imaginant qu'il valoit mieux exiger des habitants de la campagne, pendant quelques jours, des bras qu'ils avoient, que de l'argent qu'ils n'avoient pas. Ceux qui faisoient ce raisonnement, oubloient qu'il ne faut demander à ceux qui n'ont que des bras, ni l'argent qu'ils n'ont pas, ni les bras qui sont leur unique moyen pour se nourrir eux & leur famille. Ils oubloient, que la charge de la confection des chemins doublée & triplée par la lenteur, la perte de temps, & l'imperfection attachées au travail des corvées, est incomparablement plus onereuse pour ces malheureux qui n'ont que des bras, que ne pouvoit l'être une charge incomparablement moindre imposée en argent sur des propriétaires plus en état de payer: qui, par l'augmentation de leur revenu, auroient immédiatement recueilli les fruits de cette espèce d'avance, & dont la contribution, en devenant pour eux une source de richesse, eut soulagé dans l'instant ces mêmes hommes qui n'ayant que des bras, ne vivent qu'autant que ces bras sont employés & payés. Ils oubloient, que si une imposition employée à des dépenses éloignées, dont les peuples ignorent l'emploi, épuise les provinces & les afflige; une contribution dont le produit, dépensé sur les lieux mêmes, est employé, sous les yeux de ceux qui la payent, en travaux dont ils recueillent l'avantage, & soulage les habitants pauvres en leur procurant des salaires, enrichit au contraire & console les peuples. Ils oubloient, que la corvée est elle-même une imposition, & une imposition bien plus forte, bien plus inégalement répartie, & bien plus accablante que celle qu'ils redoutoient d'établir.

La facilité avec laquelle les chemins ont été faits, à prix d'argent, dans quelques pays d'Etats, & le soulagement qu'ont éprouvé les peuples dans quelques unes des généralités des pays d'élections, lorsque leurs Administrateurs particuliers y ont substitué, aux corvées, une contribution en argent, ont assez fait voir combien cette contribution étoit préférable aux inconveniens qui suivent l'usage des corvées. Une autre raison plus apparente, à sans doute principalement influé sur le parti qu'on a pris, d'adopter, pour la confection des chemins, la méthode des corvées; c'est la crainte que les besoins renaissans du Trésor Roial, n'engageassent, sur tout dans les temps de guerre, à détourner de leur destination, pour les employer à des dépenses plus urgentes, les fonds imposés pour la confection des chemins: que ces fonds une fois détournés, ne continuassent de l'être & que les peu-

ples ne fussent un jour forcés en même temps, & de payer l'impôt destiné originairement pour les chemins, & de subvenir d'une autre maniere, & peut être par corvée, a leur construction. Les Administrateurs se sont craints eux-mêmes; ils ont voulu se mettre dans l'impossibilité de commettre une infidélité, dont trop d'exemples leur faisoient sentir le danger. Nous louons le motif de leur crainte, & nous sentons la force de cette considération; mais elle ne change pas la nature des choses elle ne fait pas qu'il soit juste de demander un impôt aux pauvres pour en faire profiter les riches, & de faire supporter la construction des chemins a ceux qui n'y ont point d'intérêt.

„ Tout cede, dans le temps de guerre, au premier de tous les besoins, la defense de l'Etat: il est nécessaire alors, il est juste de suspendre toutes les dépenses qui ne sont pas d'une nécessité indispensable; celle des chemins doit alors être réduite au simple entretien. L'imposition destinée a cette dépense, doit être réduite a proportion, pour soulager les peuples chargés des taxes extraordinaires mises a l'occasion de la guerre. A la paix, l'intérêt qu'a le souverain de faire fleurir le commerce & la culture, & la nécessité des chemins pour remplir ce but, doivent rassurer sur la crainte d'en voir abandonner les travaux, & de n'y pas voir destiner de nouveau des fonds proportionés au besoin, par le rétablissement de l'imposition suspendue a l'occasion de la guerre. Il n'est point a craindre qu'on préfere a ce parti si simple; celui de rétablir les corvées, si l'usage en a été abrogé parce qu'elles ont été reconnues injustes.

La suite à l'ordinaire prochain.

cats, a été fait Sénateur de Cette Ville, avec Doubles apointemens.

De Constantinople le 26. Fevrier.

Les fetes au sujet des Couches de la Sultanne sont Enfin finies. Les Illuminations ont été tres brillantes. Les Ministres Etrangers ont voulu les voir, & le Grand Vizir leur a procuré cette satisfaction, dans le *Kiosch*, ou ils se sont rendus *incognito*, & ou il les a reçu avec beaucoup de Distinction. Lorsqu'ils eurent satisfait leur Curiosité il les fit monter dans la Salle d'Audience, ou il fit représenter devant Eux une Comedie Turque. Ce Spectacle neuf meriterait, sans doute des details; mais il n'y a que les spectateurs qui puissent en rendre Compte. Lorsque les Ministres se retirerent, le Grand Vizir leur fit donner a Chacun un riche mouchoir dans lequel Etait une belle Tabatierre d'Or Enrichie de Diamans.

Les grecs ont toujours beaucoup de regret ne pouvoir batir leur Eglise. Les travaux n'en auraient point été suspendus ni defendus, s'ils s'Etaient moins pressés. Ils devaient attendre les Couches de la Sultanne. Il parait presentement qu'ils n'obtiendront rien; Car il leur a même été defendu de prendre part aux rejouissances publiques, en illuminant leurs maisons. Le Prince de *Repin* ne parait point s'interesser a obtenir la permission de rebatir ces Eglises; Il s'occupe uniquement de la delivrance des Russes Esclaves qu'on rassemble de tous les Endroits ou ils sont dispersés, & qu'il fait partir sur le Champ pour la *Crimée*, ou ils ont ordre de s'Etablir. La Russie parait avoir Envie d'Affermir sa puissance dans cette presqu'Isle, & elle n'y peut réussir, qu'en formant des colonies Russes qui pourront tenir en respect les tartares

qui subissent impatiemment le joug, & qui sont disposés a le secouer. La nouvelle du Massacre qu'on disait qu'ils avaient fait des troupes Russes, n'est Encore ni confirmée ni démentie; ce que l'on sçait, c'est qu'il y a beaucoup de fermentation, & que la partie des tartarés revoltés augmente tous les jours; elle est grossie par les deserteurs de nos troupes d'*Asie*, qui s'Empressent de se rendre en *Crimée*, pour y vivre sans discipline & sans frein.

On n'a point de nouvelles relativement au traité entre la *Porte* & la *Persé*. On ne sait pas même s'il se Concliera.

De Paris le 25 Avril.

Les Discours qui ont été prononcés dans le lit de justice tenu a Versailles le 12. du mois dernier, sont dignes de l'Orateur qui a porté la parole, & dont on connait le Genie & l'Eloquence. Il semble qu'a l'occasion de l'Edit des Corvées, on a paru trop craindre de confondre les Conditions, qui n'auraient pas été Confondues, & de porter atteinte aux Immunités du Clergé, qui n'auraient point été Violées, puisque l'Impot qui tiendra lieu de Corvées ne sera payé que par le propriétaire de biens fonds ou de droits réels sujets aux vingtiemes. Le Clergé au moyen de son Don gratuit est Exempt des vingtiemes. Les Domaines du Roy qui y sont sujets, payeront d'ailleurs comme les autres, & le Roy payera Considerablement. Il semble que dès que le Souverain se soumet lui même a cet Impot, personne n'a le Droit de pretendre a une Exemption. Les Grands chemins seront utiles aux payans comme aux propriétaires, cela est vrai, mais ce sont les derniers qui en tireront le plus d'avantages; le paysan est par tout la partie la plus pauvre d'une Nation; celle qui n'a que des fonds

mediocres , Employe encore ses bras pour la Culture des fonds d'Autrui, de ceux des Grands propriétaires; pourquoy faudrait-il Exiger d'eux seuls un travail dont les autres Jouiront plus que lui. Ce ne sont peut être pas les Grands, les Ecclesiastiques, les riches propriétaires qu'il faut Consulter sur les Corvées, mais le malheureux laboureur qui avait besoin de soulagement, & qui vient de le recevoir de la main bienfaisante de son souverain, qui du haut du trône jette le Coup d'oeil du genie sur toutes les provinces, Embrassé toutes les parties de l'Administration, & arete ses regards sur la portion la plus Eloignée de ses sujets, quelque fois trop fixés sur ceux qui l'Entourent, & qui cherchent a les Intercepter, pour ainsi dire, & a les Empêcher de decouvrir ce qui est au Loin. Le projet de faire faire les Corvées par les Soldats, n'est pas nouveau. On l'a proposé par tout; par tout on a Epruvé des difficultés qui n'ont pas permis de l'Adopter.

De Florence le 25. Mars.

Une Societé de Citoyens, portés a l'amour de notre Souverain, par le Nombre d'Etablissmens & de loix utiles que nous devons a la sagesse & a la bienfaisance de ce Prince, & dans le dessein de Consacrer sur tout l'Epoque heureuse de la liberté du Commerce des Denrées de premiere necessité, a fait frapper en l'honneur de son Altesse Royale une medaille qui lui a été présentée par le sieur Angelo Tarenti, conseiller intime d'Etat & Directeur General des Finances. Cette medaille offre d'un Coté le Portrait de S. A. R. & l'on Voit au revers la figure de l'abondance, qui d'une main tient sa Corne, & porte de l'autre un Flambeau, avec lequel elle met le feu a d'anciens recueils de loix prohibitives, avec cette devise. *Libertate frumentaria restituta, opes*

austæ. Et a l'Exergue. Principi Providentissimo. Avec l'année ou la liberté a reçu sa plus haute perfection, par la suppression totale des Entraves du Commerce & du Magistrat d'abondance M. DCC. LXXV.

De Paris le 20. Mars.

Suite de l'Edit du Roy, concernant les Corvées.

„ Il faut ajouter encore les fraix, les contraintes, les amendes, les punitions de toute espece, que nécessité la résistance a une loi trop dure pour pouvoir être exécutée sans réclamation; peut-être les vérations secrettes que la plus Grande vigilance des personnes chargées de l'exécution de nos ordres, ne peut entierement empêcher dans une administration aussi étendue, aussi compliquée que celle de la corvée, où la justice distributive s'égare dans une multitude de détails, où l'autorité subdivisée, pour ainsi dire, à l'infini, est répandue dans un si Grand nombre de mains, & confiée dans ses dernieres branches à des employés subalternes, qu'il est presque impossible de choisir avec certitude, & très-difficile de surveiller. Nous croyons impossible d'apprécier tout ce que la corvée coûte au peuple.

Le Tirage de la Lotterie Imperiale & Royale s'est faite le 7 de ce mois a 4 heures, après midy, dans la grande Salle du Château, en présence du Directeur & des Commissaires du Gouvernement Deputés a cet effet, avec les formalités accoutumées.

Les Numeros sortis de la roue de fortune sont.

75 26 74 69 71

La Direction avertit que cette Lotterie se tire tous les 15 jours, & qu'on ne peut se procurer des Billets, que jusqu'a midy, du jour ou elle se tire.